

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 23 septembre 2026

Convocation : 17 septembre 2026 - Date d'affichage : 17 septembre 2026

Sous la Présidence de Mme Laure FLEURY, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf juillet à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Emmanuel FENEON Mme Nicole SCHLESSER
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN Mme Fabienne DARGAUD M. Stéphane SOTTY
Commune de MONTMELARD	Mme Laure FLEURY
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. David SOUFFLOT M. Jérôme BEQUIN
Commune de PIERRECLOS	M. Emmanuel ROUGEOT M. Yann DELHOMME
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Didier SARRAZIN
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Alain BAMET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Richard BENAS
Commune de TRAMAYES	M. Pascal BRIDAY Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON M. Dominique GIBEAUX
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	Mme Lucienne WEISS
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 25

Etaient excusés et représentés :

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Alain BAMET

Redevance Assainissement Collectif Tarifs 2027

Certificat exécutoire pour avoir été
reçu en Préfecture de 2 à 1 à
Mâcon le
et publié, affiché ou notifié le

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 actualisé en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

Vu la délibération n° 2022-52 du 29 septembre 2022 ;

Mme Laure FLEURY, Présidente, rappelle que le Conseil communautaire a décidé le 5 juillet 2021, suite à la reprise en gestion directe de la STEP de Pierreclos, de créer un service d'assainissement communautaire au 1^{er} janvier 2022. L'objectif est que les recettes dégagées par la redevance d'Assainissement Collectif permettent d'assurer les investissements à réaliser sur les réseaux communautaires et les STEPS, ainsi que leurs exploitations.

Laure FLEURY précise, pour la commune de Pierreclos, que les Salaisons ont un tarif spécifique en raison de leur consommation importante (15 000 à 20 000 m³ environ) et participent en complément par une contribution spécifique au fonctionnement et aux investissements de la station dans le cadre de la convention renouvelée le 24 août 2021.

La Présidente propose d'adopter les tarifs suivants pour 2027 :

	Part fixe 2026 en €	Part fixe 2027 proposée en €	Part variable 2026 en €/m ³	Part variable 2027 proposée en €/m ³
Toutes les Communes membres	85,00	87,00	1,70	1,75

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs de la redevance d'Assainissement Collectif pour l'année **2027** suivants :

	Part fixe 2027 en €	Part variable 2027 en €
Toutes les Communes membres	87,00	1,75

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le 16 octobre 2026
et publié, affiché ou notifié le 19 octobre 2026